

**Nombre de membres en exercice :** 7

**Présents :** 6

**Votants :** 6

**Procès-verbal de la séance du 24 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre mars l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 mars 2023, s'est réunie sous la présidence de Madame Josette GAILLAC.

**Sont présents :** Josette GAILLAC, Alain BARBUSSE, Guy BAUDOIN, Jean-Louis CABANNES, Céline CUKIER, Christiane GEMINARD

**Représentés :**

**Excusés :**

**Absents :** Jérôme GALTIER

**Secrétaire de séance :** Alain BARBUSSE

**Ordre du jour :**

- Adoption du Procès-verbal du Conseil municipal du 6 janvier 2023
- Vote des Comptes de gestion 2022 (Commune de Bassurels, Service eau de Bassurels)
- Vote des Comptes administratifs 2022 (Commune de Bassurels, Service eau de Bassurels)
- Délibération convention avec la Safer BVSM (Biens Vacants et Sans Maître)
- Délibération adhésion à la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO) dans certains litiges de la fonction publique mise en oeuvre par le Centre de gestion de la Lozère
- Délibération régularisation foncière de la VC 1 par acte administratif
- Délibération désignation d'un assistant de prévention pour la commune de Bassurels (agent)
- Questions diverses

**1) Adoption du Procès-verbal du Conseil municipal du 6 janvier 2023**

Lecture est faite du Procès-verbal. Adopté à l'unanimité.

**2) Vote des Comptes de gestion 2022**

**a) Délibération Vote du Compte de gestion 2022 - Bassurels - DE\_2023\_006**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de GAILLAC Josette, à l'unanimité :

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**b) Délibération Vote du Compte de gestion 2022 - Service eau de Bassurels - DE\_2023\_007**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de GAILLAC Josette, à l'unanimité :

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### 3) Vote des Comptes administratifs 2022

#### a) Délibération Vote du Compte administratif 2022 - Bassurels - DE\_2023\_008

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de BARBUSSE Alain, à l'unanimité :

délibérant sur le Compte administratif de l'exercice 2022 dressé par GAILLAC Josette après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		682 025.55		38 105.83		720 131.38
Opérations exercice	112 959.97	123 120.09	89 938.64	153 524.68	202 898.61	276 644.77
Total	112 959.97	805 145.64	89 938.64	191 630.51	202 898.61	996 776.15
Résultat de clôture		692 185.67		101 691.87		793 877.54
Restes à réaliser	157 315.25	20 109.00			157 315.25	20 109.00
Total cumulé	157 315.25	712 294.67		101 691.87	157 315.25	813 986.54
Résultat définitif		554 979.42		101 691.87		656 671.29

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### b) Délibération Vote du Compte administratif 2022 - Service eau de Bassurels - DE\_2023\_009

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de BARBUSSE Alain, à l'unanimité :

délibérant sur le Compte administratif de l'exercice 2022 dressé par GAILLAC Josette après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		30 433.93		189.52		30 623.45
Opérations exercice	22 564.13	10 822.00	29 640.37	29 550.14	52 204.50	40 372.14
Total	22 564.13	41 255.93	29 640.37	29 739.66	52 204.50	70 995.59
Résultat de clôture		18 691.80		99.29		18 791.09
Restes à réaliser	500.00	8 120.00			500.00	8 120.00
Total cumulé	500.00	26 811.80		99.29	500.00	26 911.09
Résultat définitif		26 311.80		99.29		26 411.09

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **4) Délibération Mise en place d'une convention avec FCA - Les Clefs Foncières et la Safer Occitanie pour la réalisation du repérage des biens vacants sans maître (BVSM), suivi de procédures d'intégration de ces biens au domaine privé de la commune - DE\_2023\_010**

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à l'opportunité de mettre en place une convention avec la Safer Occitanie et le bureau d'études FCA - Les Clefs Foncières.

La Safer a contacté la commune pour présenter le processus d'identification et de localisation des biens présumés sans maîtres, ainsi que de la procédure d'intégration de ces biens vacants et sans maître au domaine privé de la commune :

Les immeubles dont les propriétaires sont décédés depuis plus de trente ans sans que la succession n'ait été réglée depuis lors, ainsi que les immeubles non bâtis sans propriétaire connu pour lesquels la taxe foncière sur le non bâti n'a pas été acquittée ou l'a été par un tiers depuis plus de trois ans et les immeubles bâtis sans propriétaire connu pour lesquels la taxe foncière sur le bâti n'a pas été acquittée ou l'a été par un tiers depuis plus de trois ans peuvent potentiellement être reconnus comme sans maître et peuvent être appréhendés par la commune, conformément à la loi 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales et l'ordonnance 2006-4-21 JORT du 26 avril 2006.

La Safer propose donc d'identifier tous ces immeubles sur la commune afin de permettre par la suite au Conseil municipal de décider de lancer une procédure d'intégration ou non de ces biens au patrimoine privé communal, selon l'intérêt que peut représenter chacun d'entre eux pour les projets locaux.

Par la suite, FCA identifiera la nature des biens pour orienter le choix de la procédure à mener pour chaque immeuble qui permettra à la commune d'arrêter une liste définitive des biens sur lesquels elle entend continuer celle-ci. La Safer sera alors chargée de faire une évaluation de la valeur vénale des biens identifiés.

FCA rédigera ensuite l'ensemble des pièces administratives nécessaire à la procédure et pourra rédiger à l'issue de celle-ci les actes authentiques en la forme administrative.

Dans le cadre de cette convention, la Safer pourra également réaliser une étude des biens non délimités présents sur la commune pour y vérifier la présence de BVSM mais aussi pour permettre de réaliser un inventaire des surfaces et propriétaires concernés afin d'éventuellement partir par la suite sur des échanges multilatéraux et simplifier la propriété de ces biens.

L'ensemble de ces informations figurent dans le projet de convention qui sera annexé à la délibération.

Le coût des opérations est le suivant :

Etude de repérage des biens, cartographie et synthèse du potentiel BVSM (Safer + FCA pour restitution mairie)

Coût forfaitaire : 1 750 € HT

Le Département de la Lozère s'est engagé à apporter son soutien financier à l'action de recensement des BVSM réalisé par la Safer à hauteur de 50% ; La partie subventionnable s'élevant à 1 500 € HT (soit 750 € HT subventionnés), **le coût de la phase repérage pour la commune sera de 1 000 € HT (750 € HT + 250 € non subventionnables (frais FCA)).**

Optionnel :

Conduite des procédures administratives et intégration au patrimoine communal

Coût forfaitaire par compte de propriété intégré : 450 € HT ou 500 € HT en fonction du type de BVSM (FCA)

Évaluation des comptes propriété, nécessaire pour la publicité foncière : sur devis (Safer)

**Oui cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **EST FAVORABLE** à ce qu'un inventaire des biens vacants et sans maître probables de la commune soit réalisé en vue de l'intégration de certains d'entre eux,
- **S'ENGAGE** à demander l'appui de la Safer Occitanie et du bureau d'études FCA – Les Clefs Foncières dans cette démarche,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération et notamment la convention de concours technique proposée par la Safer et FCA.

### **5) Délibération Adhésion à la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO) dans certains litiges de la fonction publique mise en oeuvre par le Centre de gestion de la Lozère - DE\_2023\_011**

Madame le Maire expose ce qui suit :

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une section dans le Code de justice administrative afin que les recours formés contre les décisions individuelles défavorables listées dans ce même décret soient précédés d'une tentative de médiation.

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Cette médiation est assurée par le Centre de Gestion de la Lozère, à la demande des collectivités, qui ont fait le choix d'adhérer par convention à la procédure de médiation préalable obligatoire en application des articles 2, 3 2° et 4 du décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique.

Ainsi, en qualité de **tiers de confiance**, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur.

La procédure de MPO est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code Général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement, ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L.131-10 du Code Général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Le Centre de Gestion de la Lozère propose ainsi aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par voie de convention à la procédure de médiation préalable obligatoire. En cas d'adhésion, chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission.

**Madame le Maire,**

Invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité à la procédure de médiation préalable obligatoire organisée par le Centre de Gestion de la Lozère, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

Vu le Code de Justice administrative,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

Vu la Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Vu la délibération n° 2022\_095 du 13 décembre 2022 autorisant le Président du Centre de Gestion de la Lozère à signer la présente convention et instituant les conditions financières de la médiation préalable obligatoire,

- **DECIDE** d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés.

- **APPROUVE** la convention à conclure avec le CDG 48, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention qui sera transmise par le Centre de gestion de la Lozère pour information au tribunal administratif de Nîmes et à la Cour Administrative de Nîmes.

**Madame le Maire,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**6) Délibération Acquisitions foncières pour l'élargissement de la Voirie communale n°1 par acte administratif - DE\_2023\_012**

Madame le Maire rappelle le dossier de régularisation foncière de l'élargissement de la Voirie communale n°1.

Considérant les documents d'arpentage de modification du parcellaire dressés par le Cabinet MEGRET Géomètre-Expert avec les nouvelles numérotations faisant apparaître la situation nouvelle ;

Les parcelles concernées à acquérir par la commune de Bassurels sont les suivantes :

- C 950 pour 283 m<sup>2</sup>,
- C 958 pour 274 m<sup>2</sup>,
- C 960 pour 51 m<sup>2</sup>,
- C 962 pour 128 m<sup>2</sup>,
- C 964 pour 25 m<sup>2</sup>,
- C 966 pour 395 m<sup>2</sup>,
- C 968 pour 16 m<sup>2</sup>,
- C 970 pour 210 m<sup>2</sup>,
- C 973 pour 42 m<sup>2</sup>,
- C 975 pour 57 m<sup>2</sup>,
- C 977 pour 62 m<sup>2</sup>,
- C 980 pour 88 m<sup>2</sup>,
- C 982 pour 78 m<sup>2</sup>,
- C 984 pour 118 m<sup>2</sup>,
- C 986 pour 114 m<sup>2</sup>,
- C 988 pour 114 m<sup>2</sup>,
- C 990 pour 250 m<sup>2</sup>,

- C 992 pour 18 m<sup>2</sup>,
- C 994 pour 33 m<sup>2</sup>,
- C 996 pour 132 m<sup>2</sup>,
- C 998 pour 183 m<sup>2</sup>,
- C 1000 pour 376 m<sup>2</sup>,
- C 1002 pour 70 m<sup>2</sup>,
- C 1004 pour 226 m<sup>2</sup>,
- C 1006 pour 39 m<sup>2</sup>,
- C 1007 pour 596 m<sup>2</sup>,
- C 1009 pour 130 m<sup>2</sup>,
- C 1010 pour 90 m<sup>2</sup>,
- C 1012 pour 397 m<sup>2</sup>,
- C 1015 pour 161 m<sup>2</sup>,
- C 1017 pour 172 m<sup>2</sup>,
- C 1020 pour 85 m<sup>2</sup>,
- C 1022 pour 50 m<sup>2</sup>,
- C 1023 pour 654 m<sup>2</sup>,
- C 1025 pour 306 m<sup>2</sup>,
- C 1026 pour 356 m<sup>2</sup>,
- C 1027 pour 50 m<sup>2</sup>,
- C 1028 pour 29 m<sup>2</sup>,
- C 1030 pour 420 m<sup>2</sup>,
- C 1032 pour 326 m<sup>2</sup>,
- C 1034 pour 223 m<sup>2</sup>,
- C 1036 pour 408 m<sup>2</sup>,
- C 1038 pour 115 m<sup>2</sup>,
- C 1040 pour 37 m<sup>2</sup>,
- C 1042 pour 3 m<sup>2</sup>,
- C 1044 pour 53 m<sup>2</sup>,
- C 1046 pour 51 m<sup>2</sup>,
- C 1048 pour 76 m<sup>2</sup>,
- C 1050 pour 19 m<sup>2</sup>,
- C 1052 pour 131 m<sup>2</sup>
- C 1053 pour 41 m<sup>2</sup>,
- C 1055 pour 661 m<sup>2</sup>,
- C 1057 pour 202 m<sup>2</sup>,
- C 1058 pour 147 m<sup>2</sup>,
- C 1060 pour 308 m<sup>2</sup>,
- C 1062 pour 211 m<sup>2</sup>,
- C 1064 pour 233 m<sup>2</sup>.

La vente est consentie à titre gratuit.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **DECIDE** l'acquisition des terrains définis ci-dessus à titre gratuit.
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- **DECIDE** de passer en la forme administrative l'acte pour ces acquisitions et de mandater la SARL FAGGE et Associés à cet effet.
- **AUTORISE** Madame le Maire à authentifier les actes administratifs conformément à l'Article L1311-13 du Code général des Collectivités territoriales.
- **ACCORDE** délégation de signature à Monsieur Alain BARBUSSE, 1er Adjoint, pour signer les actes administratifs au nom de la commune de Bassurels.

## **7) Délibération Désignation d'un assistant de prévention pour la commune de Bassurels - DE\_2023\_013**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre du Document unique (évaluation des risques auxquels sont exposés les agents) nous devons nommer un assistant de prévention.

Son rôle est d'assister et alerter l'autorité territoriale dans la démarche d'évaluation des risques, dans la mise en oeuvre d'une politique de prévention des risques et dans la mise en place des règles de sécurité et d'hygiène au travail.

L'assistant de prévention doit suivre des formations.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DESIGNE** Monsieur Daniel SIBAU comme assistant de prévention de la commune de Bassurels.

- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour signer tout document utile dans ce dossier et faire les inscriptions aux formations nécessaires.

## **8) Questions diverses**

a) Rénovation énergétique des logements communaux : celle-ci est prévue sur 3 ans. Dans le cadre des Contrats territoriaux, nous avons demandé du FRAT (Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires) pour 30% et de la DETR qui sera certainement prise sur les Fonds verts pour 50%.

Le 1er logement sera rénové cette année.

b) Achat véhicule utilitaire : Monsieur Barbusse a demandé plusieurs devis de véhicules utilitaires 4x4 pouvant tracter la remorque avec la mini-pelle. Une demande de subventions DETR a été déposée pour cet achat. Monsieur Barbusse présente les différents véhicules vus avec les devis.

c) Révision des toitures du Marquairès : Présentation du devis. Accord pour celui-ci et lancer les travaux.

d) Dossiers en cours :

- Aire de retournement,
- Monument aux Morts,
- Mur du Grévou,
- Rails de sécurité sur la VC 1,
- Col Salidès.

e) Voirie 2023 : demande de devis pour la VC 1 entre le pont de Droyen et la limite avec le Gard. En profiter pour voir les portions de la voirie du Mazilhou à reprendre dans le cadre des intempéries 2020.

f) Station d'épuration des Salides : Etude demandée au Cabinet Gaxieu.

g) Construction mairie et salle : Nous sommes toujours en attente du compte rendu du géotechnicien.

h) Transfert du service Ordures ménagères au SICTOM : La Communauté de communes étudie la possibilité de transférer ce service au SICTOM. Mise en place de la TEOM (taxe basée sur le foncier) à la place de la redevance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h00.